Informations de base

1993/0474(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Décision	Procédure terminée
Jeunesse pour l'Europe: établissement de la 3ème phase du programme d'échanges de jeunes 1995-1999 **Subject** 4.40.10 Jeunesse	

Acteurs principaux

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	1777	1994-07-11
Recherche	1833	1995-03-10
Jeunesse	1763	1994-06-06
Jeunesse	1809	1994-11-30

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
04/11/1993	Publication de la proposition législative	COM(1993)0523	Résumé
17/01/1994	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
07/04/1994	Vote en commission,1ère lecture		Résumé
19/04/1994	Débat en plénière		
16/05/1994	Publication de la proposition législative modifiée	COM(1994)0186	Résumé
11/07/1994	Publication de la position du Conseil	07702/1/1994	Résumé
22/07/1994	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 2ème lecture		
05/10/1994	Vote en commission, 2ème lecture		Résumé
05/10/1994	Dépôt de la recommandation de la commission, 2ème lecture	A4-0013/1994	
25/10/1994	Débat en plénière		
30/11/1994	Rejet par le Conseil des amendements du Parlement		Résumé
05/12/1994	Réunion formelle du Comité de conciliation		Résumé
25/01/1995	Décision finale du comité de conciliation		Résumé
31/01/1995	Projet commun approuvé par les co-présidents du Comité de conciliation	03603/2/1995	
23/02/1995	Dépôt du rapport de la commission, 3ème lecture	A4-0035/1995	

01/03/1995	Débat en plénière		
10/03/1995	Décision du Conseil, 3ème lecture		
14/03/1995	Signature de l'acte final		
14/03/1995	Fin de la procédure au Parlement		
20/04/1995	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1993/0474(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (avant Amsterdam) E 126
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CODE/4/06255

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A3-0235/1994 JO C 128 09.05.1994, p. 0011	07/04/1994	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T3-0217/1994 JO C 128 09.05.1994, p. 0036-0078	19/04/1994	Résumé
Recommandation déposée de la commission, 2e lecture		A4-0013/1994 JO C 323 21.11.1994, p. 0006	05/10/1994	
Texte adopté du Parlement, 2ème lecture		T4-0050/1994 JO C 323 21.11.1994, p. 0038-0047	26/10/1994	Résumé
Rapport déposé de la délégation du Parlement au Comité de conciliation, 3ème lecture		A4-0035/1995 JO C 068 20.03.1995, p. 0014	23/02/1995	
Texte adopté du Parlement, 3ème lecture		T4-0079/1995 JO C 068 20.03.1995, p. 0016-0027	01/03/1995	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Position du Conseil	07702/1/1994 JO C 232 20.08.1994, p. 0057	11/07/1994	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé

Document de base législatif	COM(1993)0523 JO C 160 11.06.1994, p. 0008	04/11/1993	Résumé
Proposition législative modifiée	COM(1994)0186 JO C 170 23.06.1994, p. 0011	16/05/1994	Résumé
Communication de la Commission sur la position du Conseil	SEC(1994)1169	17/07/1994	
Avis de la Commission sur la position du Parlement en 2ème lecture	COM(1994)0490	10/11/1994	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0381/1994 JO C 148 30.05.1994, p. 0009	23/03/1994	Résumé
CofR	Comité des régions: avis	CDR0045/1994 JO C 217 06.08.1994, p. 0024	17/05/1994	Résumé
CSL/EP	Projet commun approuvé par les co-présidents du Comité de conciliation	03603/2/1995	31/01/1995	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 1995/0818
JO L 087 20.04.1995, p. 0001 — Résumé

Jeunesse pour l'Europe: établissement de la 3ème phase du programme d'échanges de jeunes 1995-1999

1993/0474(COD) - 14/03/1995 - Acte final

Le Parlement Européen et le Conseil établissent par la présente décision (818/95/CE) la troisième phase du programme "Jeunesse pour l'Europe" pour la période allant du 01.01.1995 au 31.12.1999. Il porte sur la politique de coopération dans le domaine de la jeunesse, y compris les échanges de jeunes au sein de la Communauté et avec des pays tiers. Objectifs et actions : Jeunesse pour l'Europe III poursuit les objectifs suivants : - intensifier les échanges de jeunes de 15 à 25 ans; - soutenir des projets novateurs de jeunes mis en oeuvre par les jeunes eux-mêmes ayant un intérêt communautaire et transnational; - créer les conditions pour que les rencontres organisées au titre du programme soient d'une qualité élevée; - soutenir la formation des animateurs de jeunesse; - intensifier la coopération entre Etats membres et entre ceux-ci et la Commission (notamment pour mieux informer les jeunes); - promouvoir les échanges avec des jeunes de pays tiers avec lesquels la Communauté a conclu des accords de coopération. Une attention particulière est accordée aux jeunes défavorisés (ou considérés comme tels pour des raisons d'ordre culturel, social, économique, physique, mental ou géographique) afin qu'ils puissent également participer aux échanges ("action positive"). Le soutien est accordé à 5 grands types d'actions : . Action A : activités intracommunautaires impliquant directement les jeunes (1. échanges et mobilité des jeunes, 2.initiatives jeunes et stages de service volontaire); . Action B : activités concernant les animateurs de jeunesse (1. soutien à l'action A, 2. soutien à la coopération

européenne en matière de formation des animateurs); . Action C : coopération entre structures des Etats membres s'occupant des jeunes, . Action D : échanges avec les pays tiers, . Action E : information des jeunes et études concernant la jeunesse. Financement : le programme est doté d'un budget de 126 millions d'Ecus sur 5 ans répartis par dotations annuelles conformément aux perspectives financières courantes; Gestion du programme : dans la mise en oeuvre de ce programme, la Commission est assistée par un comité dont les compétences sont exercées selon les matières par la procédure du comité de gestion ou par celle du comité consultatif. Coopération : le programme sera mis en oeuvre en cohérence avec d'autres initiatives ou programmes communautaires concernant les jeunes et avec des initiatives émanant du Conseil de l'Europe. Il est ouvert aux pays de l'Europe de l'Est associés, Chypre et Malte. Entrée en vigueur : le 01.01.1995.

Jeunesse pour l'Europe: établissement de la 3ème phase du programme d'échanges de jeunes 1995-1999

1993/0474(COD) - 17/05/1994 - Comité des régions: avis

Le Comité des Régions a exprimé un avis favorable à l'égard de ce programme. Il considére que "Jeunesse pour l'Europe III" qui est déjà venu en aide aux régions qui ne disposaient pas de politique intégrée pour la jeunesse, pouvait encore largement poursuivre ce rôle en accentuant encore ses effets sur les personnes-groupes défavorisées. Cependant, le Comité des Régions estime que les crédits actuellement prévus pour ce programme ne seront pas suffisants (157 MECUS) pour la réalisation des objectifs prévus et que donc une augmentation de ces crédits s'imposait. Parallèlement, le Comité a souligné que la coopération entre structures soutenant les initiatives de jeunes se développant au niveau local devaient être renforcées et que des synergies locales, régionales et nationales devaient être encouragées. Il propose, dans ce sens, que la gestion de ce programme soit confiée à des structures décentralisées et qu'il favorise, dans tous ses effets, cet aspect "dimension locale et régionale". Enfin, le Comité insiste pour que les échanges d'étudiants se pratiquent entre pays appartenant à des "famillles" linguistiques différentes.

Jeunesse pour l'Europe: établissement de la 3ème phase du programme d'échanges de jeunes 1995-1999

1993/0474(COD) - 04/11/1993 - Document de base législatif

Cette proposition de décision du Parlement et du Conseil vise à adopter la troisième phase du programme "Jeunesse pour l'Europe" visant à promouvoir les échanges de jeunes dans la Communauté. Le programme couvre la période allant du 01/01/1995 au 31/12/1999 et ses objectifs sont les suivants: - intensifier les échanges de jeunes de 15 à 25 ans; - soutenir des projets novateurs de jeunes mis en oeuvre par les jeunes eux-mêmes; - permettre à des jeunes de bénéficier d'actions communautaires liées aux objectifs de la jeunesse; - intensifier la coopération entre Etats membres et entre ceux-ci et la Commission (notamment pour mieux informer les jeunes); - promouvoir les échanges avec des jeunes des pays tiers. Une attention particulière sera accordée aux jeunes défavorisés afin qu'ils puissent également participer aux échanges. L'annexe de la proposition précise les 5 grands types d'actions que "Jeunesse pour l'Europe III" entend mener : activités intracommunautaires impliquant directement les jeunes, activités concernant les animateurs de jeunesse, coopération entre les structures des Etats membres, échanges avec les pays tiers et information des jeunes et recherche en matière de jeunesse. Le programme est doté d'un budget de 157 millions d'Ecus sur 5 ans.

Jeunesse pour l'Europe: établissement de la 3ème phase du programme d'échanges de jeunes 1995-1999

1993/0474(COD) - 06/06/1994

Le Conseil a marqué son accord sur la position commune relative à cette proposition de décision. Après mise au point juridique et linguistique, la position commune sera adoptée et transmise au Parlement dans le cadre de la procédure de codécision. Les discussions du Conseil ont principalement porté sur : - la nature du comité qui devra assister la Commission dans la mise en oeuvre du programme; - le montant financier global à consacrer au programme et les moyens de financement des échanges avec les pays tiers; - les limites géographiques des échanges avec les pays tiers. A l'issue de ce débat, le Conseil a prévu un montant financier global estimé nécessaire pour la mise en oeuvre du programme de 105 millions d'Ecus. En fixant ce montant, les Ministres ont tenu compte du taux annuel de dépenses pour les échanges de jeunes des pays concernés par le programme TEMPUS, qui est actuellement de 3,5 millions d'Ecus. Ils ont exprimé l'espoir que ce taux annuel sera au moins maintenu pendant toute la durée du programme "Jeunesse pour l'Europe III", ce qui ajouterait 17,5 millions d'Ecus au montant de ce programme. En ce qui concerne la question du comité, un accord s'est dégagé pour un comité avec deux fonctions différentes : d'une part un comité consultatif, et, pour les questions les plus importantes, un comité de gestion. Pour ce qui est des limites géographiques du programme, le Conseil a décidé qu'il s'appliquera aux pays tiers avec lesquels la Communauté a conclu des accords notamment de coopération.

Jeunesse pour l'Europe: établissement de la 3ème phase du programme d'échanges de jeunes 1995-1999

1993/0474(COD) - 30/11/1994

Le Conseil "Jeunesse" indique qu'il se pronocera sur cette proposition de décision à la lumière des amendements présentés par le PE en deuxième lecture. CSL devrait constater qu'il n'est pas en mesure d'accepter la totalité des amendements en question et que, dans ces conditions, il y a lieu

d'évoquer le Comité de conciliation. Le Conseil devrait pouvoir donner satisfaction au PE sur la majorité des amendements présentés, soit en les retenant tels quels soit en les reformulant dans un souci de plus grande précision. Les principales questions restant à négocier avec le PE portent sur les sujets suivants : - l'inscription dans la décision même du montant estimé nécessaire pour la réalisation du programme (ce que le PE désire supprimer); - le montant même de la dotation financière; - le problème de la comitologie. En cas d'issue heureuse du comité de conciliation, cette décision pourrait être adoptée le jour même. Cela donnerait également au Parlement l'occasion de se prononcer lors de sa session de décembre 1994, permettant ainsi au programme de commencer comme proposé le 01.01.1995.

Jeunesse pour l'Europe: établissement de la 3ème phase du programme d'échanges de jeunes 1995-1999

1993/0474(COD) - 26/10/1994 - Texte adopté du Parlement, 2ème lecture

Le Parlement a modifié la position commune du Conseil avec 8 amendements qui poursuivent les objectifs suivants: - permettre aux jeunes issus de l'immigration de pouvoir connaître leur culture d'origine; - ouvrir le programme aux jeunes ressortissants de Chypre et Malte ainsi qu'à ceux des pays associés d'Europe centrale et orientale; - supprimer toute estimation sur les moyens financiers nécessaires; - fixer au 1er janvier 1995 la date d'entrée en application du programme de 5 ans; - introduire des modalités de flexibilité permettant l'adaptation du programme aux jeunes particulièrement défavorisés; - que la Commission soumette au Parlement et au Conseil un projet de mesures d'exécution à prendre et qu'elle tienne compte des priorités établies par les autres institutions en modifiant le projet si besoin en est; - spécifier que le soutien à l'établissement effectif de partenariats ou de réseaux de coopération devra favoriser le développement de la mobilité entre jeunes de groupes et régions différents; - utilisation croissante des médias en vue de faire connaître et de promouvoir les objectifs et les résultats du programme.

Jeunesse pour l'Europe: établissement de la 3ème phase du programme d'échanges de jeunes 1995-1999

1993/0474(COD) - 23/03/1994 - Comité économique et social: avis, rapport

Le Comité demande la création de banques de données adéquates, notamment pour les jeunes moins favorisés. Le programme "Jeunesse pour l'Europe" comprenait jusqu'à présent des échanges avec des pays tiers d'Europe centrale et orientale, du Bassin méditerranéen et d'Amérique latine. Eu égard aux priorités du PE en matière de dépenses jusqu'à présent, le Comité souhaiterait que la Commission développe sa propre approche à cet égard en se basant sur des critères objectifs. Il conviendrait de faire clairement savoir à toutes les structures nationales que, dans la proposition à l'examen, le terme "résidents" désigne les personnes qui vivent dans l'Union européenne. Il ne devrait exister aucune différence entre résident et citoyen dans les candidatures à ce programme. Cet avis a été adopté à l'unanimité.

Jeunesse pour l'Europe: établissement de la 3ème phase du programme d'échanges de jeunes 1995-1999

1993/0474(COD) - 16/05/1994 - Proposition législative modifiée

La Commission, dans sa proposition modifiée, a introduit des modifications visant, d'une part, à clarifier le texte initial (notamment en matière de renforcement du sentiment de citoyenneté européenne des jeunes ou concernant un assouplissement des procédures d'accès aux programme pour les jeunes très défavorisés); et, d'autre part, à améliorer le texte dans le sens d'un renforcement de la coopération entre Etats membres, Communauté et organisations de jeunesse. Plus concrètement, la Commission n'a pas accepté que le mode de gestion interne des agences nationales soit défini par la décision. De même, elle n'a pas retenu le principe proposé par le Parlement d'un élargissement du public visé par la formation des animateurs (Action B), afin de préserver la spécificité de cette action et de garantir la qualité des activités envisagées. Enfin elle n'a pas retenu non plus l'amendement visant à élargir le Comité consultatif. La Commission a, en revanche, retenu le principe d'une impulsion communautaire en matière de politique de coopération dans le domaine de la jeunesse, de l'importance primordiale d'une information critique et objective accessible à tous les jeunes. Enfin, la Commission a repris les amendements visant à ouvrir ce programme (selon des moyens à convenir) aux pays d'Europe centrale et orientale ayant des accords d'association avec l'Union.

Jeunesse pour l'Europe: établissement de la 3ème phase du programme d'échanges de jeunes 1995-1999

1993/0474(COD) - 11/07/1994 - Position du Conseil

Le Conseil a adopté sa position commune relative à cette proposition de décision. Dans sa position commune, le Conseil a apporté un certain nombre de modifications concernant : - la comitologie : le Conseil a opté pour un comité dont les compétences seraient exercées, selon les matières par la procédure du comité de gestion ou par celle du comité consultatif en veillant à ce que cette solution soit conforme aux règles en matière de comitologie; - le financement : le Conseil a inscrit dans le texte de la décision le montant estimé nécessaire (MEN) des moyens financiers communautaires pour la mise en oeuvre du programme qui est de 105 millions d'Ecus; - la référence à la "politique de jeunesse" : le Conseil a estimé que le programme ne concerne pas "une politique de jeunesse" mais "la politique de coopération dans le domaine de la jeunesse y compris les échanges de jeunes au sein de la Communauté et avec des pays tiers".

Jeunesse pour l'Europe: établissement de la 3ème phase du programme d'échanges de jeunes 1995-1999

1993/0474(COD) - 01/03/1995 - Texte adopté du Parlement, 3ème lecture

Le Parlement a approuvé le projet commun.

Jeunesse pour l'Europe: établissement de la 3ème phase du programme d'échanges de jeunes 1995-1999

1993/0474(COD) - 19/04/1994 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement a approuvé la proposition de la Commission sous réserve des 33 amendements qu'il y a apportés. Ces amendements visent notamment à: - renforcer le sentiment de citoyenneté européenne des jeunes; - assouplir les procédures d'accès aux programmes pour les jeunes très défavorisés; - renforcer la coopération entre Etats membres, Communauté et organisations de jeunesse; - soumettre le mode de gestion des agences nationales aux dispositions prévues dans cette décision; - élargir les activités destinées aux animateurs socio-éducatifs aux personnes ayant des positions de responsabilité dans les organisations de jeunesse; - élargir le comité consultatif; - ouvrir ce programme à Chypre et Malte ainsi qu'aux pays de l'Europe centrale et orientale ayant des accords d'association avec l'Union.